

INFO DUR LÉGISLATION DE CERTAINES HERBES

Par Profil supprimé Postée le 14/04/2013 15:26

Bonjour,

J'aurais voulu connaître le cadre légal en France concernant certaines plantes cultivées sur notre sol nationale et sur d'autres connues des scientifiques et de l'industrie pharmaceutique. La possession et l'utilisation est-elle illicite? Sachant que l'industrie pharmaceutique les utilise et les distribue à un prix élevé et avec la conséquence de creuser la dette de la sécurité sociale dans la distribution faite chaque jour dans la médecine. Alors que celle-ci si elle était illicite serait bienvenue dans un traitement lourd et contraignant à l'état naturel au vu du fait qu'elles n'apportent pas d'addiction et surtout pas d'effets négatifs au vu des renseignements scientifiques que j'ai pu trouver.

En voici la liste:

- laitue sauvage (Europe, Amérique..)
- Herbe de Galangal (Afrique, Inde..)
- Marahuanilla (Amérique du Sud, Inde, Tibet, Amérique du Nord, Centre Afrique)

Par avance merci de votre réponse.

Mise en ligne le 18/04/2013

Bonjour,

Bien que certaines plantes soient "légal", car non classées comme stupéfiants ou réglementées, nous vous invitons à la plus grande prudence dans l'éventualité où vous en consommez. Les risques encourus au niveau de votre santé concernant certaines plantes psychoactives sont encore mal connus.

En revanche, il est par contre interdit par la loi d'en vendre ou d'en céder à un tiers en le présentant comme un produit ayant des propriétés psychotropes ou sous un jour "favorable", ceci pouvant être considéré comme du trafic et sanctionné. Les 3 plantes que vous citez ne sont pas inscrites sur la liste des substances considérées comme stupéfiants mais leur usage est à manier avec précaution. Aussi nous vous invitons à la plus grande prudence.

Cordialement.
